~~Table des matières~~

Proposition par le comité central

~~Nom affiliations~~Statuts de la

FSG Lausanne-Ville

Edition mars 2024

Ordre, Discipline, Confiance et Amitié

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

Sommaire

Article 1 ..... Nom, siège, affiliation et devise 6
1.1. ..... Nom 6
1.2. ..... Siège et durée 6
1.3. ..... Affiliation 6
1.4. ..... Devise 6
Article 2 ..... Buts de la Société 6
Article 3 ..... Neutralité 6
Article 4 ..... Responsabilités 7
Article 5 ..... Déclaration des sportifs lausannois 7
Article 6 ..... Ethique 7
Article 7 ..... Adhésion et droit à l'image, protection et sécurité des données 7
Article 8 ..... Composition de la Société 8
Article 9 ..... Organes de la Société 9
Article 10 ..... Assemblée générale 9
10.1. ..... Attributions 9
10.2. ..... Convocation 10
10.3. ..... Assemblée générale extraordinaire 11
10.4. ..... Déroulement d'une AG sans présence physique 11
Article 11 ..... Comité 11
11.1. ..... Composition 11
11.2. ..... Droit de signature 12
11.3. ..... Convocation du comité 12
11.4. ..... Attributions du comité 13
11.5. ..... Fonctions au comité 13
11.5.1. ..... Présidence 13
11.5.2. ..... Secrétaire·s 14
11.5.3. ..... Responsable·s des finances 14
11.5.4. ..... Responsable·s techniques 14
11.5.5. ..... Membre·s avec poste à responsabilités 14
Article 12 ..... Vérification des comptes 15
Article 13 ..... Finances 15
13.1. ..... Recettes 15
13.2. ..... Cotisations 15

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

Article 14 ..... Monitorat 16
Article 15 ..... Membres 16
15.1. ..... Droits et devoirs 16
15.2. ..... Admission 17
15.3. ..... Congé 17
15.4. ..... Démission 17
15.5. ..... Radiation 17
15.6. ..... Entraînement et répétitions 18
15.7. ..... Fêtes et concours 18
15.8. ..... Perfectionnement 18
15.9. ..... Assurance 18
Article 16 ..... Honorariat 18
Article 17 ..... Amicale des membres honoraires et d'honneur 19
Article 18 ..... Membres passif·ve·s 20
Article 19 ..... Dissolution 20
Article 20 ..... Cas non prévus 20
Article 21 ..... Modification des statuts 20
Article 22 ..... Adoption des statuts 21
Suivi du document 22

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

<u>Abréviations utilisées dans ce document</u>

FSG :	Fédération suisse de gymnastique
CAS-FSG :	Caisse d'Assurance de Sport FSG
ACVG :	Association cantonale vaudoise de gymnastique (GymVaud)
UGL :	Union gymnastique de Lausanne
CCS :	Code civil suisse
CIO :	Comité international olympique
AG :	Assemblée générale

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

Article 1 Nom, siège, affiliation et devise

1.1. Nom

La Société Lausanne-Ville, fondée le 15 février 1944, désignée ci-après ~~“la Société”, affiliée à la Fédération suisse de gymnastique (FSG),~~"la Société" est une ~~association~~société de gymnastique. La FSG Lausanne-Ville est une Société au sens des articles 60 ~~et suivants~~à 79 du Code civil suisse ~~(CCS). Son but est de permettre à ses membres la pratique des activités prévues dans le cadre.~~

1.2. Siège et durée

Le siège est à Lausanne. La durée de la Société est illimitée.

1.3. Affiliation

La Société est affiliée à la Fédération suisse de gymnastique ~~(FSG), de l’Association~~, à l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (~~ACVG), de l’Union de~~ GymVaud) et à l'Union gymnastique ~~Lausanne (UGL) et~~de Lausanne. Elle peut être membre d'autres fédérations, associations, unions ou autres organisations. Elle adhère aux statuts, aux règlements et aux décisions de ~~la Fédération suisse de handball (FSH).~~ces instances.

1.4. Devise

Sa devise est : Ordre, Discipline, Confiance et Amitié. Les couleurs du drapeau sont le rouge et le blanc. ~~Son organe officiel est le “Bulletin de Lausanne-Ville”.~~

Article 2 Buts de la Société

- Permettre à ses membres la pratique d’activités sportives prévues dans le cadre de la FSG, de l'ACVG (GymVaud) et de l'UGL ;
- Encourager les membres à la performance ;
- Développer la formation des moniteur·rice·s ;
- Offrir une palette d’activités la plus large possible ;
- Faire participer les membres à des compétitions et à nos manifestations.

~~Article 2~~Article 3 Neutralité

La Société observe une neutralité politique et religieuse, de genre ou d'orientation sexuelle.

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

~~Article 3~~Article 4 Responsabilités

Les membres de la Société ~~n'assument~~n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels sont garantis uniquement par ~~les biens des sections~~la Société.

~~Article 4~~Article 5 Déclaration des sportifs lausannois

En application de la déclaration des sportifs lausannois remise à M. Juan Antonio Samaranch, président du CIO, le 2 juillet 2001, la Société ~~FSG Lausanne-Ville et ses sections s'engagent~~s'engage à conduire toutes ~~leurs~~ses activités dans ~~l'esprit~~l'esprit olympique, à respecter les chartes du Fair-play et des Droits de ~~l'enfant~~l'enfant dans le sport et à lutter contre le dopage.

Article 6 Ethique

La Société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La Société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La Société se soumet au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateur·rice·s, membres, athlètes, entraîneur·euse·s, personnes de l'entourage, moniteur·rice·s et fonctionnaires. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les règles de procédure correspondantes s'appliquent.

Par ailleurs, la Société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements correspondants.

~~Article 5~~Article 7 Adhésion et droit à l'image, protection et sécurité des données

~~Tous~~Tout membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à ~~l'image~~l'image durant toutes les manifestations organisées par la Société

Proposition par le comité central

ou ~~sortie~~sorties en Société, comme il renonce à tout recours à ~~l'encontre~~l'encontre de ~~l'organisateur~~l'organisateur et de ses partenaires agréés pour ~~l'utilisation~~l'utilisation à des fins ~~d'enseignement~~d'enseignement, des fins culturelles, scientifiques~~,~~ ou à des fins ~~d'exploitation~~d'exploitation commerciale et publicitaire.

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

~~Article 6~~Article 8 Composition de la Société

La Société se compose de :

- ~~une section Multi-Jeux~~
- ~~une section féminine (dames)~~
- ~~une section gym d'hommes~~
- ~~une section jeunesse~~
- ~~une section handball, affiliée à la Fédération suisse de handball (FSH) et à l'association régionale de handball région ouest (ARH)~~

~~Chacune des sections est régie par ses propres statuts qui doivent être ratifiés par le Comité central élargi. Ces statuts désignent les catégories de membres et fixent les droits et les devoirs de ceux-ci. Chaque section est responsable de la bonne gestion de ses biens. Elle soumet une fois par année le rapport de la vérification de ses comptes à la commission de vérification des comptes de la Société.~~

~~D'autres sections peuvent être créées, sur proposition du Comité central élargi et après décision de l'assemblée générale.~~

- Membres actifs ;

  Membre qui prend part aux entraînements chaque semaine

- Membres passifs ;

  Membre qui témoigne de l'intérêt pour la société mais qui ne vient pas forcément aux entraînements

Proposition par le comité central

- Membres honoraires, honoraire-jubilaire, honneur et mérite, d'honneur et d'honneur passif·ve ;

  Membre ayant reçu un titre honorifique

- Membres sympathisants.

  Membre de soutien à la société

~~Article 7~~Article 9 Organes de la Société

Les organes de la Société sont :

- ~~l'Assemblée~~L'Assemblée générale ;
- Le Comité ~~central~~ ;
- ~~le Comité central élargi ;~~
- ~~la Commission technique :~~
- La Commission de vérification des comptes.

~~Toutes les fonctions, bien que mentionnées ci-après par leur terme masculin, peuvent indifféremment être exercées par un homme ou une femme.~~

~~Article 8~~Article 10 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société.

Elle se compose de tous les membres actifs de plus de ~~16~~14 ans ~~de toutes les sections et~~, des membres honoraires, honoraires-jubilaires, honneur et mérite, d'honneur et ~~d'honneur~~d'honneur passif·ve·s de la Société. Les membres passifs et sympathisant·e·s de la Société ont voix consultative.

Elle est dirigée par le·la président ~~central~~·e ou un·e ou deux vice-président·e·s. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (sous réserve des articles ~~18~~19 et ~~20~~21). En cas ~~d'égalité~~d'égalité de voix, aucune décision ne peut être prise et ~~l'objet~~l'objet en discussion doit être examiné à nouveau.

~~8.1.~~10.1. Attributions

Les attributions de l'assemblée sont :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière AG ;

Proposition par le comité central

- Le contrôle et ~~l'approbation~~l'approbation de la gestion du Comité ~~central élargi~~ ;
- ~~l'adoption~~L'adoption des comptes ~~et;~~
- L'adoption du budget ~~annuels~~ annuel ;
- La ~~nomination~~fixation des cotisations ;

~~•~~ L'élection du·de la président ~~central ;~~

- ~~la nomination d'un·e ou d'un·e~~ ou deux vice-~~présidents, du ou des secrétaires et du caissier central~~ président·e·s ;
- ~~la nomination~~L'élection du ou des responsable~~ technique~~ ·s financier·ère·s ;
- ~~la nomination~~L'élection des membres du comité ;
- L'élection de la Commission de vérification des comptes ;

~~• l'attribution exceptionnelle des titres de membre honoraire, sautoir d'honneur, honoraire-jubilaire, membre d'honneur, membre d'honneur passif, président honoraire (cf. art. 16) ;~~

~~• la modification des statuts de la société ;~~

~~• la dissolution de la société ;~~

- ~~la~~L'attribution des titres d'honorariat (cf. art. 16) ;
- La prise de décisions concernant les affaires qui ne sont pas du ressort ~~d'autres~~d'autres organes sociaux ;

~~• L'admission, la démission et l'exclusion des membres sont du ressort des sections.~~

- La modification des statuts de la Société ;
- La fusion de la Société ;
- La dissolution de la Société.

~~8.2.~~10.2. Convocation

~~L'Assemblée~~L'Assemblée générale est convoquée ~~par écrit~~ une fois par année par le Comité ~~central~~, au moins 20 jours à ~~l'avance~~l'avance. Elle doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de chaque année.

~~La date de l'assemblée générale sera communiquée aux sections au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée~~

Le délai pour soumettre des propositions individuelles : 30 jours avant l'AG.

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

~~8.3.~~10.3. Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ~~central élargi.~~. Elle doit ~~l'être~~l'être obligatoirement si au moins 1/5 des membres avec droit de vote la demandent.

10.4. Déroulement d'une AG sans présence physique

En invoquant des raisons importantes, le comité peut renoncer à organiser l'AG avec la présence physique des membres. Il peut organiser une AG en distanciel par voie électronique. Il convient dans ce cas de garantir une discussion et une procédure de vote et d'élection par voie électronique. Il peut également organiser un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique. Les dates ainsi que la procédure de vote et d'élection sont analogues à celles de l'AG en présentiel.

~~Article 9~~Article 11 Comité ~~central et Comité central élargi~~

~~9.1.~~11.1. Composition

Le Comité ~~central~~ se compose :

- Du·de la président ~~central – les membres des comités des sections ne peuvent cumuler un mandat au comité d'une section~~·e et ~~la charge de président central ;~~
  - ~~d'un~~/ou d'un·e ou deux vice-~~présidents~~ président·e·s ;
- ~~du caissier central ;~~
  - ~~d'un~~D'un·e ou deux responsable·s financier·ère·s ;
  - D'un·e ou deux secrétaires ~~central~~ ;
- ~~du responsable technique de la société.~~

~~Le Comité central élargi est l'organe de direction et de coordination de la Société. Il se compose :~~

- ~~du comité central ;~~
- ~~du président de la section multi-jeux ;~~
- ~~du président de la section féminine ;~~
- ~~du président de la section gym-hommes ;~~
- ~~du président de la section jeunesse ;~~
- ~~du président de la section handball ;~~

Proposition par le comité central

- ~~d'un représentant technique par section.~~
  - ~~soit 17~~D'un·e ou deux responsables techniques de la Société ;
  - De plusieurs membres ~~au maximum.~~ avec un poste à responsabilités.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents à la séance. En cas d'égalité des voix, la voix du·de la président·e ou d'un·e ou deux vice-président·e·s est prépondérante. Les membres du comité ~~central~~ sont élus pour un an par ~~l'assemblée~~l'assemblée générale. Ils·elles sont rééligibles. Un cahier des charges doit être établi pour les membres élus par l'assemblée générale.

~~Un cahier des charges doit être établi pour les membres élus par l'assemblée générale.~~

~~9.2. Tâches spéciales~~

Le comité ~~central~~ peut attribuer des tâches spéciales à des personnes membres de la Société. Celles-ci peuvent être invitées à participer occasionnellement aux séances du Comité ~~central ou du Comité central élargi. Ces membres adjoints n'ont pas de droit de vote~~.

~~9.3. Engagement du comité~~

La Société ~~n'est~~n'est valablement engagée vis-à-vis des tiers que par les deux signatures conjointes du·de la président·e ou d'un·e ou deux vice-président·e·s et ~~d'un~~d'un membre élu du Comité ~~central~~. La Société est représentée officiellement par son·sa président·e ou un·e ou deux vice-président·e·s. Elle peut ~~l'être~~l'être aussi par tout membre désigné par le Comité ~~central~~.

11.2. Droit de signature

Le président/la présidente et/ou un.e suppléant.e signent valablement à deux avec un autre membre du comité. Pour les placements en titres et les transactions, le président/la présidente et le caissier/la caissière signent à deux. Pour la caisse, les chèques postaux et les comptes courants bancaires, le caissier/la caissière dispose de la signature individuelle.

~~9.4.~~11.3. Convocation du comité

Le Comité ~~central élargi~~ est convoqué par le·la président ~~central~~·e ou un·e ou deux vice-président·e·s, chaque fois que les affaires le demandent, mais au minimum une fois par trimestre. ~~Le président peut également convoquer~~

Proposition par le comité central

~~uniquement le Comité central selon les besoins. par tout membre désigné par le Comité central~~

~~9.5.~~11.4. Attributions du comité

Le Comité ~~central élargi~~ gère les affaires de la Société. Ses attributions sont :

- ~~établissement~~Etablissement et adoption des règlements ;
- Etablissement du calendrier annuel des manifestations ~~communes~~ ;
- Répartition de ~~l'attribution~~l'attribution des locaux et terrains ainsi que des frais de location ~~, pour autant que les sections n'en soient pas directement responsables~~ ;
- Organisation et répartition des membres pour ~~la Fête de printemps, les lotos communs, la soirée annuelle et d'éventuelles autres~~ les manifestations ~~communes~~ ;
- Gestion financière des manifestations ~~communes~~ ;
- Représentations diverses ;
- L'admission, la démission et l'exclusion des membres sont du ressort du comité ;
- Gestion des membres ;
- Gestion des litiges entre ~~sections~~les membres et mesures à prendre afin ~~d'obtenir~~d'obtenir rapidement une solution satisfaisante ~~;~~
- ~~assistance et aide aux sections qui en font la demande~~ ;
- Conservation des archives.

~~Les questions techniques sont réglées d'entente entre les représentants techniques sous la responsabilité du responsable technique de la société. Les personnes concernées forment la commission technique.~~

11.5. Fonctions au comité

11.5.1. Présidence

~~Article 10~~ Président

~~Le~~ ·e ou vice-président·e·s

La présidence représente officiellement la Société. ~~Il~~Elle exerce une surveillance générale sur les activités de la Société.

Vice-président~~(~~·e·s~~)~~

Proposition par le comité central

~~Le ou les vice-présidents soutiennent le président~~La vice-présidence soutient la présidence dans ses diverses activités. ~~Ils le remplacent~~Elle la remplace en cas de nécessité. ~~Ils peuvent~~Elle peut se voir confier des tâches ponctuelles.

~~10.1.1.~~11.5.2. Secrétaire·s

Le·la secrétaire ~~central~~ tient les procès-verbaux des séances du Comité ~~central, du Comité central élargi, de l'assemblée~~, de l'assemblée générale, de ~~l'éventuelle~~l'éventuelle assemblée générale extraordinaire, ainsi que la correspondance ~~qu'il~~qu'il·elle signe avec le·la président ~~central·e~~.

~~Article 11 – Caissier~~

11.5.3. ~~Le caissier~~Responsable·s des finances

Le·la responsable des finances gère les finances ~~du Comité central élargi et des manifestations communes. Les ressources financières de la Société proviennent du bénéfice des manifestations communes et de dons.~~

~~Article 12 – Finances et manifestations communes~~

~~Les ressources financières~~ de la Société ~~sont les suivantes :~~.

- ~~bénéfice des manifestations communes ;~~
- ~~dons, patronages, subsides, etc.~~

~~Les frais administratifs et de représentation du président central et du Comité central élargi sont payés par la caisse.~~

~~En fin d'exercice, le surplus éventuel peut être versé aux sections en proportion de leur participation aux manifestations communes. En cas de déficit, les sections peuvent être appelées à soutenir financièrement la Société.~~

11.5.4. Responsable·s techniques

Le·la responsable technique gère les aspects techniques et administratifs ainsi que les moniteur·rice·s des groupes, les soutient et organise la relation entre le comité et le collège des moniteur·rice·s.

11.5.5. Membre·s avec poste à responsabilités

Le·s membre·s avec un poste à responsabilités se voient confier des tâches spécifiques en fonction de besoins.

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

~~Article 13~~Article 12 Vérification des comptes

Les comptes de la Société sont contrôlés par une commission de vérification des comptes, composée ~~d'un membre par section~~d'au minimum deux membres de la Société, élus pour une année par ~~l'assemblée~~l'assemblée générale. La Commission de vérification des comptes nomme son~~·~~sa rapporteur~~·~~rice. Les membres du comité ne peuvent pas occuper une fonction au sein de cette commission.

~~Article 14 Honorariat et membres passifs~~

~~En principe, la nomination~~La commission de ~~membres honoraires ou membres d'honneur est~~ vérification des comptes présente un rapport à l'AG.

Elle propose à l'AG d'approuver les comptes et de donner décharge au comité.

Article 13 Finances

L'exercice comptable s'étend du ~~ressort~~1er janvier au 31 décembre.

13.1. Recettes

Les recettes sont constituées par :

- Les cotisations des ~~sections.~~membres ;
- Les cotisations bénévoles, les subsides, les dons, le patronage ;
- Les bénéfices des manifestations.

Les recettes doivent permettre de couvrir :

- Les cotisations cantonale et fédérale ;
- Les primes d'assurance à la CAS-FSG ;
- Les frais de la Société ;
- Le défraiement du monitorat et du comité ;
- Les frais de réservation et de location de salles ;
- Les frais de réparation et de remplacement du matériel commun ;
- Les frais administratifs et de représentation du comité.

13.2. Cotisations

Sur préavis du comité, les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée générale ~~peut toutefois,~~.

Proposition par le comité central

Les membres honoraires qui maintiennent une activité paient la cotisation pleine.

Les membres passifs paient une cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Article 14 Monitorat

Il s'occupe de l'activité gymnique de son groupe, soit en particulier :

- Diriger les répétitions et les entraînements ;
- Maintenir l'ordre et la discipline dans les locaux ;
- Suivre les cours de formation fédéraux et cantonaux ;
- Désigner les gymnastes qui sont aptes à suivre des cours de formation et de perfectionnement.

Il peut se faire seconder par des aides-moniteur·rice·s. Il·elle informe et fait ses demandes au comité via son·sa responsable.

Activité générale :

- Chaque groupe organise au minimum une fois par semaine, durant les périodes scolaires, une leçon de gymnastique ou une activité sportive extérieure. Cette leçon est considérée comme la base indispensable de son activité ;
- Chaque groupe fait son possible pour participer aux manifestations organisées par l'ACVG (GymVaud) et la FSG. Chaque groupe participe obligatoirement aux manifestations organisées par la Société, en particulier la soirée annuelle, etc. ;
- Chaque groupe peut créer des groupements de membres spécialisés dans la pratique d'une activité de la FSG.

Article 15 Membres

15.1. Droits et devoirs

Tous les membres ont le devoir de défendre les intérêts de la Société, de respecter les statuts, de donner suite aux décisions prises par les divers organes dont ils·elles dépendent et de se conformer aux instructions des dirigeants.

Proposition par le comité central

Tous les membres ont le droit de vote, à l'exception des membres passifs et sympathisant·e·s qui ont voix consultative (cf. art. 10).

Par sa démission ou sa radiation, un membre perd tous droits dans la Société.

15.2. Admission

Tout membre qui adhère à la Société est redevable d'une cotisation annuelle. Un paiement semestriel du montant de la cotisation prorata temporis est accordé durant l'année d'adhésion.

15.3. Congé

Tout membre actif peut obtenir un congé sur demande motivée, présentée au comité de la Société. Le membre n'est pas astreint au paiement des cotisations durant la période de congé. Celle-ci ne peut excéder une année.

15.4. Démission

Tout membre qui veut démissionner doit l'annoncer par écrit au comité au moins un mois à l'avance pour la fin d'une année civile. Dans ce cas, si l'année suivante est entamée, la cotisation pour l'année en cours reste toutefois due.

- Une démission ne peut être acceptée qu'au moment où le·la démissionnaire se sera acquitté·e de toutes ses obligations envers la Société, notamment des cotisations. Aucun paiement du montant de la cotisation prorata temporis n'est accordé, quelle que soit la date de démission ;
- Sur demande, le membre pourra obtenir une lettre de sortie l'autorisant à se présenter librement dans toutes les autres Sociétés de la FSG.

15.5. Radiation

Le comité peut demander la radiation :

- Des membres dont la conduite porte préjudice au groupe ou aux autres groupes de la FSG Lausanne-Ville ;
- Des membres ayant un retard de douze mois dans le paiement des cotisations et des membres ayant une absence injustifiée aux leçons pendant plus d'une année.

La radiation est prononcée en assemblée générale.

Proposition par le comité central

15.6. Entraînement et répétitions

- Les membres actifs s'engagent à suivre régulièrement un entraînement, durant les périodes scolaires, au moins une fois par semaine, sous les ordres des moniteur·rice·s responsables ;
- Les membres peuvent participer à tout groupement en plus de la leçon de base hebdomadaire et vice-versa.

15.7. Fêtes et concours

- Les moniteur·rice·s responsables de chaque groupe décident de la participation aux fêtes et aux manifestations, en accord avec le comité ;
- Lors de la préparation de fêtes de gymnastique et d'autres manifestations, la participation à toutes les répétitions organisées par les moniteur·rice·s responsables peut être rendue obligatoire pour les membres qui se sont engagés à prendre part à la fête ou à la manifestation.

15.8. Perfectionnement

Par tous les moyens possibles, les groupes s'efforcent d'améliorer la valeur des leçons, en particulier :

- En accordant une aide aux moniteur·rice·s, en favorisant ou en imposant sa participation aux cours ;
- En assurant la formation d'un ou de plusieurs aide-moniteur·rice·s ;
- En améliorant et en entretenant régulièrement le matériel.

De leur côté, les moniteur·rice·s doivent s'engager à suivre les cours et à préparer régulièrement et en toute conscience leurs leçons.

15.9. Assurance

Les gymnastes sont assurés auprès de la Caisse d'Assurance de Sport FSG et reconnaissent les statuts et règlements de la CAS-FSG.

Article 16 Honorariat

- Les titres honorifiques peuvent être attribués par l'AG sur proposition ~~du Comité central élargi, désigner (voir également art. 6.3.) :~~individuelle ou collective d'un·e ou des membres de la Société ;
- En tant que membre honoraire : un membre de la Société ayant rendu ~~d'éminents~~d'éminents services et/ou possédant un palmarès sportif hors

Proposition par le comité central

du commun ou ayant au moins 15 ans de sociétariat, à compter dès l'âge de 16 ans ;

- En tant que membre honoraire-jubilaire : un membre honoraire qui compte 50 ans de sociétariat ;
- En tant que ~~sautoir d'honneur~~membre d'honneur et mérite : un membre honoraire qui, pendant de nombreuses années, a travaillé au développement de la Société ;
- En tant que membre ~~d'honneur~~d'honneur : toute personne ou Société qui a rendu à la Société des services hors du commun ;
- En tant que membre ~~d'honneur~~d'honneur passif : toute personne, membre passif, qui a vingt ans de sociétariat.

~~L'Assemblée~~L'Assemblée générale peut également désigner un·e président·e honoraire. Cette fonction est uniquement honorifique. Il·elle peut être appelé·e à participer à ~~l'un~~l'un des organes de la Société.

Les membres honoraires, honoraires-jubilaires et ~~d'honneur~~d'honneur ont le droit de vote aux assemblées générales de la Société. ~~L'Assemblée générale~~L'AG peut fixer une cotisation pour ces membres.

~~Article 15~~Article 17 Amicale des membres honoraires et d'honneur

Les membres honoraires, honoraires-jubilaires, ~~d'honneur~~d'honneur et ~~d'honneur~~d'honneur passifs de la Société ~~et de toutes les sections peuvent s'affilier~~sont affiliés à ~~l'Amicale~~l'Amicale des membres honoraires et ~~d'honneur~~d'honneur de la FSG Lausanne-Ville.

Cette amicale se gère selon ses propres statuts ou règlements.

Elle doit présenter ses comptes à la commission de vérification des comptes de la Société.

Elle peut être présente à la séance de vérification des comptes ~~des sections~~ en déléguant un·e représentant·e.

Proposition par le comité central

~~Article 16~~Article 18 Membres ~~passif·ve·s~~passifs

Les membres passifs sont généralement intégrés dans les ~~sections. La liste des membres passifs est communiquée une fois par année au Comité central pour l'assemblée générale~~groupes.

La Société a également la possibilité de recevoir des membres passifs, soit toute personne ou Société qui voudra témoigner de son intérêt à la Société. Ils·elles peuvent assister aux assemblées générales, mais avec voix consultative.

~~L'Assemblée~~ L'Assemblée générale fixe une cotisation pour ces membres.

~~Article 17~~Article 19 Dissolution

La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée par le Comité ~~central élargi~~ ou à la demande ~~d'au~~d'au moins 1/5 des membres ayant voix ~~délibérative.~~délibératives La décision sera prise à la majorité des deux tiers des ~~votants~~votant·e·s.

En cas de dissolution de la Société, la fortune totale, y compris les fonds et le matériel, seront confiés, après inventaire, à la garde fiduciaire conjointe ~~du comité cantonal~~de l'ACVG et des autorités communales. Ils seront tenus à la disposition de toute nouvelle Société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait le but fixé à ~~l'art. 1~~l'art. 2 des présents statuts~~. La dissolution de la Société entraînera la dissolution des sections~~.

~~Article 18~~Article 20 Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions des articles 60 et suivants du ~~ces~~CCS ainsi que par les statuts cantonaux, romands et fédéraux des fédérations concernées.

~~Article 19~~Article 21 Modification des statuts

~~L'Assemblée~~L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les présents statuts, pour autant que son ordre du jour le prévoie. Toutes décisions y relatives doivent être prises à la majorité des deux tiers des votants.

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

~~Article 20~~Article 22 Adoption des statuts

Ainsi fait et ~~adopté~~approuvé par ~~l'assemblée~~l'assemblée générale du ~~24~~22 mars 2024 en remplacement des statuts du 24 mars 2017. Ils entrent en vigueur le 1er avril 2024, après approbation de GymVaud.

~~Modifiés et approuvés en assemblée générale le 24 mai.~~

Au nom de la FSG Lausanne-Ville

Date ..... :

Le président : André Tillmanns ..... :

La secrétaire : Véronique Ramel ..... :

Approbation par l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (GymVaud)

Date ..... :

Benjamin Payot, président ..... :

Nadine Lecci, Vice-présidente-administrative ... :

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

Suivi du document

	Date	Quoi	Qui / Comment
☑	25.10.2023	Projet des nouveaux statuts à la suite de réorganisation voulue par la Société	André Tillmanns
☑	26.10.2023	Mise en page et adaptation selon les standards de GymVaud	Laurent Leyvraz
☑	30.10.2023	Présentation du projet de statuts en comité central et donné en révisions aux membres du comité central pour révision jusqu'au 6 novembre	André Tillmanns
☑	06.11.2023	Modifications apportées par le comité central	Comité
☑	09.11.2023	Ultimes modifications par le comité central	Comité
☑	10.11.2023	Relecture et corrections orthographiques et épicène	Annelyse Desarzens
☑	18.11.2023	Présentation au comité de la version qui sera soumise à GymVaud	Laurent Leyvraz
☑	20.11.2023	Soumission des statuts à GymVaud	André Tillmanns
☑	05.12.2023	Retour de GymVaud avec quelques modifications suggérées	GymVaud
☑	06.12.2023	Ajustement selon les suggestions de GymVaud	Comité
☑	25.02.2024	Présentation de la proposition des modifications des statuts aux membres	Joints à la convocation de l'AG
☑	13.03.2024	Correction de toutes les phrases avec le mot "membre". Membre qui est masculin. Les déclinaisons épicènes sont supprimées	Laurent Leyvraz
☐	22.03.2024	Signature des statuts par la Société (si approuvés par l'AG)	André Tillmanns / Véronique Ramel
☐	Entre le 23.03.2024 et le 01.04.2024	Signature des statuts par GymVaud	Président et vice-présidente administrative de GymVaud
☐	01.04.2024	Entrée en vigueur des statuts, publication sur le site	Membres / Laurent

Proposition par le comité central

Les statuts 2024 ont été rédigé suite la volonté de l'Assemblée générale 2023 de réorganiser la société.

Les sections gymniques de la Société ont été dissoues et leurs groupes intègrent la Société.

Nous avons profité de cette occasion pour rédiger ce document de manière égalitaire.

Proposition par le comité central

FSG LAUSANNE-VILLE

Proposition par le comité central